



Fiche Enseignants
Nombre de pages : 5

COMMENT FINANCER UN VOYAGE DE CLASSE ?

Cette fiche est destinée aux enseignants et responsables de voyages scolaires, du premier ou du second degré. Elle les informe sur les modalités de financement des voyages scolaires, et leur donne des pistes pour trouver des ressources.

Sur Keezam, d'autres fiches pratiques vous aideront à préparer votre voyage de classe. Vous pouvez consulter notamment :

- "Organiser un voyage scolaire",
 - "Présenter un Projet Pédagogique de voyage",
 - "Préparer le budget d'un voyage scolaire",
- ainsi que les différentes fiches "Trousseau".

LES FICHES ENSEIGNANTS KEEZAM...

Les **Fiches Enseignants** proposées par Keezam sont destinées à tous les organisateurs de voyages dans un cadre scolaire : CPE, instituteurs, professeurs de écoles, professeurs, directeurs d'établissement, etc.

Pratiques, elles facilitent le travail des responsables, organisateurs et accompagnateurs, et aident à la réussite des voyages.

Toutes les **Fiches Enseignants** sont accessibles sur le site www.keezam.fr



En voyage scolaire, vous disposez d'une boîte vocale et d'un blog pour rassurer les parents.

Keezam met **gratuitement** à la disposition des enseignants partant en voyage scolaire, en France ou à l'étranger :

- **Une boîte vocale**, pour donner facilement des nouvelles aux parents,
- **Un blog**, pour leur montrer les photos du séjour.

Au retour, **l'album photo du séjour vous est offert.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>

COMMENT FINANCER UN VOYAGE DE CLASSE ?

Comment financer un voyage scolaire ? Quelles peuvent être les ressources ? A qui demander des subventions ? Un établissement scolaire ou un enseignant peut-il organiser des actions pour récolter de l'argent ? Quelle participation demander aux parents ?...

Cette fiche fait le point sur le financement des voyages scolaires, de la maternelle à la terminale. Elle complète la fiche pratique intitulée « Préparer le budget d'un voyage scolaire », accessible sur le site www.keezam.fr

Keezam met aussi à votre disposition des exemples de demandes de subventions. Vous pouvez les télécharger puis les modifier pour les adapter à votre projet. Ils sont accessibles sous deux formats informatiques différents - Word et OpenOffice - aux adresses suivantes : (adresse à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur, en respectant les capitales) :

- « Financer un voyage scolaire - Demandes de subventions », en format Word :
<http://keezam.fr/Fiches-Enseignants/Demande-subvention-voyage-scolaire.doc>
- « Financer un voyage scolaire - Demandes de subventions », en format OpenOffice :
<http://keezam.fr/Fiches-Enseignants/Demande-subvention-voyage-scolaire.odt>

FINANCER UN VOYAGE SCOLAIRE : LES RÈGLES À CONNAÎTRE. LES AIDES, RESSOURCES ET SUBVENTIONS.

1 – Un objectif : faire en sorte que tous les élèves puissent participer au voyage.

Même si un voyage scolaire n'a jamais de caractère obligatoire, il doit être accessible à tous les élèves de la classe ou du groupe concerné, quelle que soit la situation financière des familles. L'article L 551-1 du Code de l'Éducation précise que « *les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves* ». Ce principe a été récemment rappelé par la circulaire N°2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties et voyages scolaires.

Que le projet concerne une classe découverte, un séjour linguistique ou thématique, un voyage européen, ou autre, l'objectif doit être de modérer les dépenses, et de trouver des sources de financement qui permettent d'alléger la contribution demandée aux parents.

L'IA dans le premier degré, le CA de l'établissement dans le second, accordent d'autant plus facilement l'autorisation de départ pour un voyage scolaire que celui-ci s'inscrit dans l'esprit de gratuité de l'enseignement.

Les voyages scolaires peuvent bénéficier de quatre types de ressources financières :

2 – La participation de l'établissement, et des associations liées.

Les établissements scolaires peuvent, s'ils le souhaitent, participer directement au financement d'un voyage de classe de plusieurs façons :

- 1 – Dans le premier degré, le Conseil d'Ecole peut voter une participation, prise sur le budget de la coopérative scolaire. Les associations de parents d'élèves peuvent aussi participer au financement.
- 2 – Dans le second degré, chaque établissement est libre de prendre en charge la totalité ou une partie des dépenses liées à un voyage scolaire. Il le fait sur son propre budget (fonds de réserve), après accord du Conseil d'Administration.

Les associations parascolaires du type loi 1901, le foyer socio-éducatif (FSE) ou le Foyer Lycéen peuvent aussi participer au montage financier. Les contributions sont alors être votées par l'Assemblée Générale des adhérents, puis versées à l'établissement sous forme de dons préalablement approuvés par le CA de l'EPL (Etablissement Public Local d'Enseignement).

3 – Les ressources institutionnelles et les subventions.

Elles proviennent de fonds gérés directement ou indirectement par l'Etat ou les collectivités territoriales. On y trouve notamment :

- Les subventions de l'Etat ou de fonds européens.
- Les subventions spécifiques du Ministère de l'Education Nationale (dans le cadre d'appariement ou d'un projet d'établissement).
- Les subventions d'autres ministères : Jeunesse et sport, affaires Européennes, Ecologie, Commerce, Recherche,...
- Les subventions des collectivités territoriales : commune, département et région.

Les financements publics, para-publics et des collectivités territoriales sont peu utilisés en dépit des possibilités offertes. La plupart des départements et régions inscrivent à leur budget des fonds destinés au financement des voyages scolaires, et accessibles selon des critères prédéfinis, du type : priorité donnée aux classes transplantée en primaire, ou aux voyages linguistiques durant le collège, ou parfois aux projets liés à une thématique précise, etc.

Pour exemple, la région Centre avec son programme Trans-Europe Centre offre à chaque lycéen ou apprenti « *d'effectuer gratuitement, une fois durant leur scolarité au lycée ou dans un centre de formation, un séjour éducatif en Europe, en supprimant, pour les familles, tout obstacle financier* ». L'office Franco-Allemand pour la jeunesse (OFAJ) propose de participer financièrement aux frais de voyage et de séjour dans le cadre de déplacements en Allemagne. La région Alsace, accorde des fonds aux sorties et voyages visant à aller sur les lieux de mémoire. Le département de la Vendée (comme d'autres) accordent des subventions visant à couvrir en partie les frais de transport pour les voyages « *en France, en Europe, et hors continent européen* ».

Ces aides financières sont le plus souvent collectives et forfaitaires. Mais certaines peuvent être accordées à titre individuel, pour permettre aux élèves les moins favorisés de profiter eux aussi des voyages scolaires. C'est le cas notamment de la « *Subvention pour séjour d'enfant dans le cadre du système éducatif* » proposée par les académies, et soumise à condition de ressources. Les dispositifs existants sont nombreux, mais peu connus car peu médiatisés. N'hésitez donc pas à vous renseigner directement auprès des collectivités territoriales dont dépend votre établissement, ou auprès des communes où résident vos élèves. Certaines communes accordent

en effet une aide forfaitaire, pour chaque élève partant en voyage scolaire, quel que soit l'établissement où il est scolarisé.

Un coup de fil aux services de l'Académie peut aussi ouvrir des pistes. Les demandes de subventions sont souvent très simples à formaliser (un courrier ou un simple dossier de « Demande de subvention » à remplir), et peuvent diminuer de façon notable le coût final pour les familles.

4 – La contribution des familles.

Plus le voyage s'adresse à des élèves issus de milieux défavorisés et plus la participation demandée aux familles doit être restreinte. Les fonds sociaux (de l'établissement, de la commune,...) ainsi que des associations locales prennent souvent en charge une partie des frais. Certains Comités d'Entreprise participent aussi au financement des voyages scolaires, pour les enfants des salariés. Signalez ces possibilités aux familles dès le début du projet : cela leur laissera le temps d'effectuer d'éventuelles démarches.

L'établissement scolaire, s'il le souhaite, peut aussi moduler la participation financière des familles en fonction des revenus ou du quotient familial (Art 147 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998). Mais ce choix ne doit en aucun cas aller à l'encontre du Code de l'Education qui stipule que « *la participation demandée à chaque famille ne peut être supérieure au coût de la prestation perçue par l'élève* ». **Diminuer la participation financière d'une famille nécessite donc de trouver des ressources extérieures, mais interdit de répartir la charge sur les autres familles.**

Enfin, même si cela complique un tout petit peu la comptabilité du projet, **proposer un paiement échelonné en 2 ou 3 fois** dès que la somme demandée dépasse un seuil « psychologique » (variable selon les élèves concernés) rend service aux familles et permet de lever un frein.

5 – Les ressources institutionnelles et les subventions.

L'imagination – des élèves, parents ou enseignants – n'a aucune limite dès qu'il s'agit de trouver de l'argent pour financer un voyage de classe. Les possibilités sont innombrables. Mais il convient d'organiser les actions dans un cadre légal.

Rappelons qu'un établissement scolaire n'a pas le droit d'organiser d'actions commerciales. Seules les associations liées – FSE, foyer lycéen, association de parents d'élève, association para-éducative, coopérative scolaire,... – dont les statuts le prévoient peuvent mener ces actions et récolter des fonds. Ces fonds sont ensuite reversés sous forme de dons à l'établissement (2nd degré) ou à la Caisse des Ecoles (1er degré).

Voici quelques idées pour trouver ressources, selon les besoins, l'âge des élèves et le courage des parents :

- **Subventions provenant d'entreprises privées** : elles sont autorisées, à la condition de n'être pas assorties d'une contrepartie sous forme d'obligation publicitaire.
- **Subventions provenant d'associations** à vocation sociale extérieures à l'établissement : Amicale linguistique ou régionale, Rotary Club local,...
- **Vente de gâteaux, sachets de bonbons, crêpes,...** à la sortie de l'établissement, mais aussi à l'occasion d'un événement sportif ou culturel local, du marché de Noël, d'un vide grenier, d'une brocante,...
- **Organisation d'un vide grenier**, ou participation à un vide grenier en expliquant sur le stand

le projet de voyage. Les acheteurs négocient alors moins les prix !

- **Vente de petits objets** (porte-clefs, stylos fantaisie, magnets,...), de cartes de vœux ou de calendriers. Plusieurs sociétés proposent des « packs » tout prêts, composés d'objets faciles à vendre en porte-à-porte.
- **Organisation d'une tombola ou d'une soirée loto**, en prévoyant quelques lots attractifs.
- **Soirée spectacle**, avec entrée payante et restauration rapide sur place : théâtre, musique,... Si vos élèves ou leurs proches ont des talents artistiques, profitez-en !
- **Vente, en saison, de bulbes ou graines** pour les jardiniers. Vente de muguet le 1er mai.
- **Soirée ou repas sur le thème**, par exemple de la région ou du pays de destination.
- **Installation d'un stand « papier cadeau »** dans un grand magasin avant les fêtes, ou de stands « vestiaires » ou « garde d'objets » à l'occasion d'évènements locaux : salons, foires,...

Liste non exhaustive. A vos élèves et à leurs proches de faire preuve d'imagination et de mettre à profit leurs talents !



**Une boîte vocale
est à votre disposition
pour informer les parents.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>